

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 039/2022

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rue de la Greffière le vendredi 18 février 2022, pour la société SOCOTEC Diagnostic.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société SOCOTEC Diagnostic domiciliée 22 avenue des Nations à Villepinte 93420 relative à des travaux de repérage amiante dans les enrobés, rue de la Greffière à Fleury Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} - La société SOCOTEC Diagnostic est autorisée à effectuer des travaux de repérage amiante dans les enrobés, rue de la Greffière à Fleury Mérogis (91700),

Article 2 – Le vendredi 18 février 2022, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société SOCOTEC Diagnostic.

Article 4 - La société SOCOTEC Diagnostic est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société SOCOTEC Diagnostic.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société SOCOTEC Diagnostic,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 7 février 2022

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

